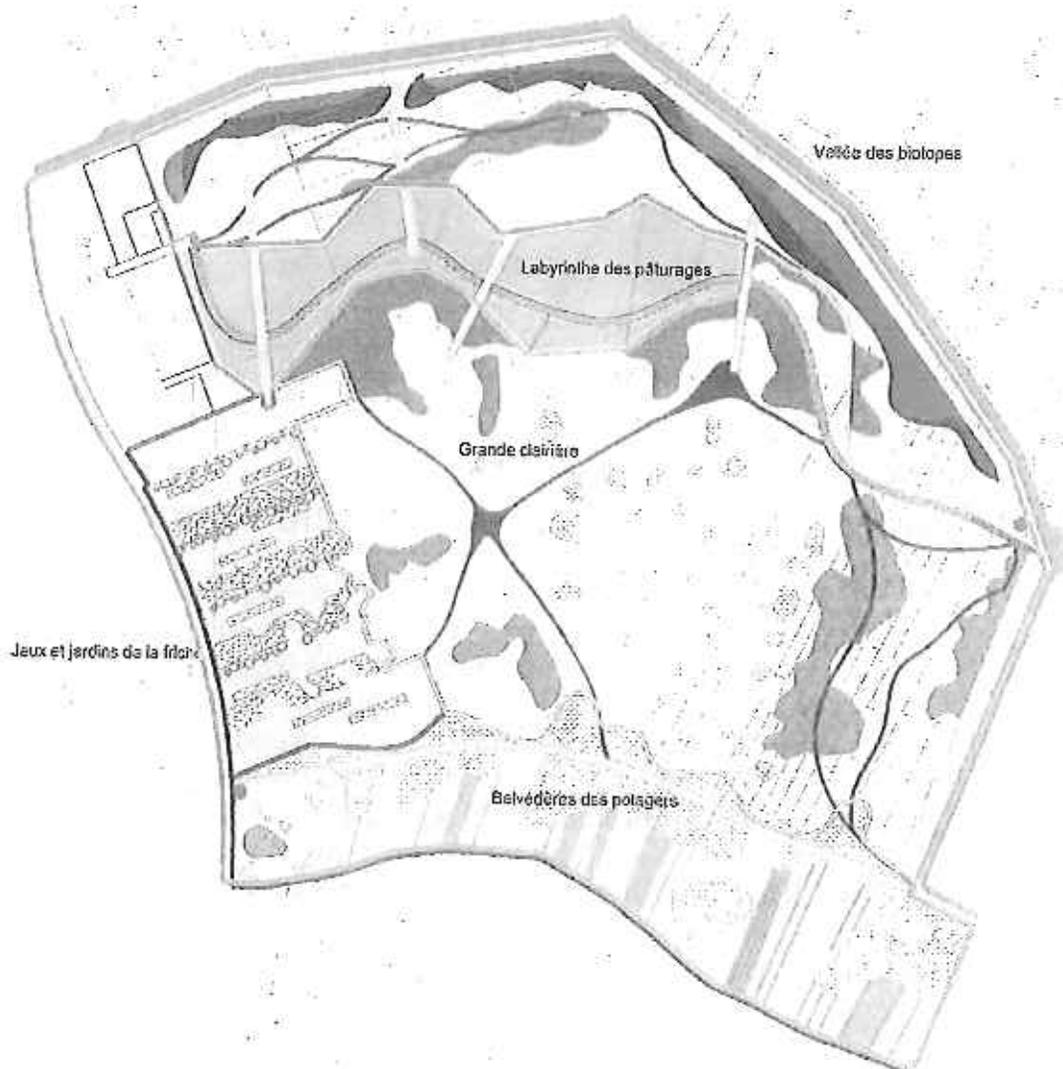
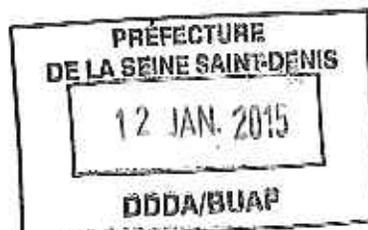


**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE, CONCERNANT
L'AMENAGEMENT DU PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON
SIS A ROSNY-SOUS-BOIS.**



Du 22 Septembre 2014 au 24 Octobre 2014 inclus

Commissaire Enquêteur : M. Daouda SANOGO



SOMMAIRE

1	GENERALITES	4
1.1	Contexte	
1.2	Localisation et Environnement du projet	
1.3	Objet de l'enquête	
1.4	Cadre juridique et réglementaire	
1.5	Composition du dossier	
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	
2.2	Modalités de l'enquête	
2.3	Information du public	
2.3.1	Publication dans la presse	
2.3.2	Affichage public	
2.4	Incident au cours de l'enquête	
2.5	Climat de l'enquête	
2.6	Entretiens, Réunions et Visites	
3	MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE	9
3.1	Contexte	
3.2	Cadre Légal	
3.3	Contenu du dossier	
3.4	Situation du projet au regard du PLU opposable	
3.5	Compatibilité de la levée de l'EBC avec le rapport de présentation du PLU de la ville de Rosny-sous-Bois	
3.6	Compatibilité de la levée de l'EBC avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Rosny-sous-Bois	
3.7	Compatibilité de la levée de l'EBC avec le règlement du PLU de la ville de Rosny-sous-Bois	
3.8	Compatibilité de la levée de l'EBC avec le plan de zonage du PLU de la ville de Rosny-sous-Bois	

4	RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	14
4.1	Recueil des observations	
4.2	Observations du public	
4.2.1	Observations écrites	
4.2.2	Observations orales	
4.3	Avis spécifiques	
4.4	Réponse du MO au Procès - Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur	
4.5	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête	
5	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	17
5.1	Avis du Commissaire Enquêteur	
6	ANNEXES	19

1 GENERALITES

1.1 Contexte

Le projet soumis à enquête publique consiste en l'aménagement d'un parc intercommunal sur le plateau d'Avron, qui s'étend sur une superficie de 16ha.

Il s'agit d'un aménagement essentiellement paysager avec des ouvrages et aménagements légers de type : allées piétonnes, observatoires pour la faune et la flore, jeux pour enfants....

Ce parc est composé de plusieurs séquences et propose un aménagement raisonné au cœur de la friche, permettant la préservation des habitats et des espèces faunistiques et floristiques tout en préconisant une intervention particulière au niveau de la gestion pour pérenniser la mosaïque de milieux, notamment ouverts, porteuse d'enjeux écologiques forts.

1.2 Localisation et Environnement du projet

Le plateau d'Avron est une butte -témoin, isolée de la continuité du relief des coteaux de la marne situé sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Villemomble et Neuilly-Plaisance. On y trouve de nombreuses anciennes carrières de gypse, il est desservi par le réseau de bus local et par le RER, et est facilement accessible depuis Paris et l'Est Parisien.

Situé face au fort de Rosny, le Plateau d'Avron participe à la grande promenade et au chapelet de parc de l'Est Parisien. Le site est également relié au parc de la haute île situé sur la commune de Neuilly sur Marne.

1.3 Objet de l'enquête

La présente enquête publique unique porte sur la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, concernant l'aménagement du Parc Intercommunal du plateau d'Avron sis à Rosny-sous-Bois.

1.4 Cadre juridique et réglementaire

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi 2010-788 du 122 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 Février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 Décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 Août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°10 du 24 Janvier 2013 de la ville de Rosny sous Bois approuvant le recours à déclaration d'utilité publique et sollicitant le Préfet de la Seine Saint Denis pour l'ouverture des enquêtes publiques rattachées ainsi que pour la mise en compatibilité du PLU avec DUP concernant l'aménagement du parc intercommunal du plateau d'Avron sis sur la commune de Rosny sous Bois ;

Vu le compte-rendu de la réunion publique du 17 Avril 2013 attestant d'une concertation avec le public ayant pour objet la présentation du projet du futur parc du plateau d'Avron ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de la DRIEE du 10 Octobre 2013 portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rosny sous Bois ;

Vu le procès-verbal du 4 Février 2014 de la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet qui s'est tenue le 18 Octobre 2013 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la ville de Rosny sous Bois intégrant :

- l'étude d'impact ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- l'avis de la DRIEE du 25 Juillet 2013 ;

- le mémoire en réponse de la ville de Rosny sous Bois déposé le 23 Mai 2014 en préfecture, en réponse aux observations de l'avis de la DRIEE précité ;
- les avis spécifiques sollicités auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS), de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (UT-DRIEA 93), de l'Inspection Générale des carrières (IGC), du Centre Régional de la propriété Forestière d'Ile de France (CRPF) et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) ;
- la note complémentaire de la ville de Rosny sous Bois, déposée le 23 Mai 2014 en préfecture, en réponse aux avis précédents ;
- les annexes techniques : note n°5 portant sur la spécificité des carrières de gypse, étude historiques et documentaires concernant le diagnostic environnemental du milieu souterrain et une analyse des risques résiduels prédictive.

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Rosny sous Bois intégrant :

- l'avis de la DRIEE du 10 Octobre 2013 ;
- le mémoire de la ville de Rosny sous Bois, déposé le 23 Mai 2014 en préfecture, en réponse aux observations de l'avis de la DRIEE précité.

Vu la décision du 16 Juin 2014 n°2014 E14000015/93 par laquelle le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné Monsieur Daouda SANOGO, Chef d'Entreprise en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Guy-Michel CABRITA, Urbaniste retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

1.5 Composition du dossier

Le dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU comprend les pièces suivantes :

- Pièce A (Plan de situation) ;
- Pièce B (Notice explicative) ;
- Pièce C (Plan général des travaux) ;
- Pièce D (Etude d'impact) ;
- Pièce E (Evaluation des incidences Natura 2000) ;
- Avis de l'autorité environnementale - DRIEE du 25 Juillet 2013 sur le projet et notamment sur l'étude d'impact ;
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale - DRIEE du 25 Juillet 2013 sur le projet et notamment sur l'étude d'impact ;
- Avis spécifiques (ARS du 15 Juillet 2013, UT-DRIEA 93 du 22 Juillet 2013, IGC du 29 Juillet 2013, CRPF du 25 Septembre 2013, DRIAAF du 30 Janvier 2014 ;
- Annexes complémentaires (Note technique N°5 sur carrières de gypse, étude historique et documentaire, diagnostic environnemental du milieu souterrain (friche Lafarge) et analyse des risques résiduels prédictive (friche Lafarge) ;

Le dossier de mise en compatibilité du PLU (Pièce F) qui comprend :

- L'avis de l'autorité environnementale - DRIEE du 10 Octobre 2013 sur la mise en compatibilité du PLU de Rosny pour l'aménagement du plateau d'Avron ;
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale DRIEE du 10 Octobre 2013 sur la mise en compatibilité du PLU de Rosny pour l'aménagement du plateau d'Avron ;
- Procès - Verbal de la réunion d'examen conjoint (18 Octobre 2013) personnes publiques associées du 4 Février 2014 du dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N° E14000015 / 93 du 16 Juin 2014, le Commissaire Enquêteur : M. Daouda SANOGO a été désigné par le Tribunal Administratif de Montreuil.

2.2 Modalités de l'enquête

La ville de Rosny sous Bois a sollicité Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU en vue d'une opération d'aménagement du parc intercommunal du Plateau d'Avron.

Par arrêté préfectoral en date du 30 Juin 2014 N° 2014-1670, il a été procédé à une enquête publique du Lundi 22 Septembre 2014 au Vendredi 24 Octobre 2014 inclus.

2.3 Information du public

2.3.1 Publications dans la presse

Des insertions dans des journaux d'annonces légales ont été faites dans les quotidiens suivants :

- « Le Parisien » édition du Mardi 2 Septembre 2014 ;
- « L'Humanité » édition du Mercredi 3 Septembre 2014 ;

Ces premières publications ont été faites dans la presse vingt (20) et dix-neuf (19) jours avant l'ouverture de l'enquête.

- « Le Parisien » édition du Mercredi 24 Septembre 2014 ;
- « L'Humanité » édition du Mercredi 24 Septembre 2014 ;

Ces secondes publications ont été faites dans la presse deux (2) jours après l'ouverture de l'enquête.

Une publication similaire a été faite également sur le site internet de la ville, sur les sept (7) panneaux électroniques de la ville et dans le journal d'information de la collectivité « Rosny Mag » de Septembre 2014.

2.3.2 Affichage public

La publicité par affichage a été faite dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville de Rosny sous Bois sur des supports papier à fond jaune de taille A2.

Les dates et lieux des permanences pour la réception du public, ainsi que le nom du Commissaire Enquêteur y étaient bien mentionnés,

Le Commissaire Enquêteur a constaté que ces affiches étaient apposées aux abords du parc et au sein de l'Hôtel de Ville. D'autre part les affiches étaient bien présentes lors de chaque permanence du Commissaire Enquêteur.

Le Maître d'Ouvrage a fourni un certificat d'affichage qui atteste que l'affichage avait bien été réalisé sur les panneaux d'affichage administratifs de la commune, dans le journal d'information « RosnyMag » et aux abords du Parc du Plateau d'Avron, dans les formes et délais prescrits.

2.4 Incident au cours de l'enquête

Sans objet.

2.5 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête fut très agréable, en effet le Commissaire Enquêteur était dans de bonnes conditions matérielles, ce qui lui permettait de recevoir le public dans un bureau au sein du service Habitat - Urbanisme.

Le Commissaire Enquêteur note également qu'il a pu avoir les mêmes interlocuteurs pendant toute la durée de l'enquête publique au sein de la collectivité.

2.6 Entretiens, Réunions et Visites

Après sa désignation, le Commissaire Enquêteur a effectué une visite du site en date du 10 Septembre 2014 de 14h à 15h.

3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1 Contexte

La commune de Rosny-sous-Bois se situe en Seine-Saint-Denis (93), à l'Est de l'agglomération parisienne. La commune se situe dans un paysage très urbanisé, mais son territoire est en partie occupé par une enclave verte, correspondant à une partie du Plateau d'Avron. Ce plateau est classé zone Natura 2000, ZPS FR1112013 « Site de Seine-Saint-Denis », et s'étend sur une superficie de 76 ha environ, dont 26 ha se situent sur la commune de Rosny-sous-Bois. A noter que la zone Natura 2000 est un ensemble fragmenté en 14 entités différentes sur l'ensemble du département, occupant ainsi une surface totale de 1157 ha.

3.2 Cadre légal

La procédure de mise en compatibilité est élaborée conformément aux articles L.123-16 et R.123.23 du Code de l'Urbanisme.

Article L.123-16 « La déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- a) L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- b) L'acte déclaratif d'utilité publique ou la déclaration de projet est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public mentionné à l'article L. 122-4, s'il en existe un, de la région, du département et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4, et après avis du conseil municipal.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsqu'elle est prise par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Lorsqu'elle est prise par une autre personne publique, elle ne peut intervenir qu'après mise en compatibilité du plan par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou, en cas de désaccord, par arrêté préfectoral. »

Le dossier de mise en compatibilité montrera en quoi le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois. Il a été établi pour répondre aux dispositions de l'article L.123.16.

Articles R.123-23 « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme.

L'examen conjoint au b de l'article L.123-16 a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du préfet. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L.121.5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R.11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du Préfet.

Le Maître d'Ouvrage se conformera aux modalités de mise en œuvre de la procédure, définies à l'article R.123-23 ci-dessus.

3.3 Contenu du dossier

En application de la circulaire n°87-64 du 21 juillet 1987, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation qui constitue un additif au rapport de présentation du PLU définissant, sur le territoire communal considéré, les caractéristiques essentielles du projet soumis à enquête, les principaux impacts et les mesures compensatoires et d'accompagnement proposées s'appuyant, le cas échéant, sur l'étude d'impact jointe au dossier,
- un exemplaire du plan antérieurement rendu public ou approuvé, applicable à la date d'ouverture de l'enquête préalable,
- un plan à la même échelle faisant apparaître l'emprise en emplacement réservé,
- un exemplaire du règlement éventuellement modifié pour permettre la réalisation de l'opération,
- la liste du ou des emplacements réservés destinés à la réalisation du projet, qu'il s'agisse de l'assiette de l'opération elle-même ou de celle des travaux connexes, faisant apparaître leur bénéficiaire et leur superficie.

Ce dossier constitue un additif au PLU de la commune de Rosny-sous-Bois.

La pièce modifiée est le plan de zonage de la commune au droit du projet par suppression de l'Espace Boisé Classé.

3.4 Situation du projet au regard du PLU opposable

La commune dispose d'un PLU approuvé le 24 septembre 2009.

- Le secteur étudié est concerné par la zone N 2000, correspondant à la partie du plateau d'Avron situé à l'intérieur de la zone Natura 2000 « Site de Seine-Saint-Denis », Zone de Protection Spéciale FR 1112013. Cette zone Naturelle peut accueillir des constructions, aménagements et installations destinées au service public ou d'intérêt collectif, des abris légers pour la protection de la faune locale existante. La zone de projet est aussi investie d'un Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L 311-1 du code forestier. Sauf applications des dispositions

de l'article L130-2 du code de l'urbanisme, ces terrains sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier.

3.5 Compatibilité de la levée de l'EBC avec le rapport de présentation du PLU de la ville de Rosny-sous-Bois

Le rapport de présentation dans ses trois composantes (diagnostic, justification des dispositions du PLU et le volet patrimonial) sont compatibles avec la levée de l'EBC.

3.6 Compatibilité de la levée de l'EBC avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Rosny-sous-Bois

Le PADD de la ville de Rosny est bâti autour de trois grandes orientations :

- Poursuivre un développement équilibré et durable : une ville responsable et dynamique,
- Valoriser le cadre de vie : une ville attractive,
- Faciliter les déplacements : une ville mobile.

Le parc du Plateau d'Avron répond favorablement à la valorisation du cadre de vie.

3.7 Compatibilité de la levée de l'EBC avec le règlement du PLU de la ville de Rosny-sous-Bois

Le périmètre du projet se trouve à cheval sur deux secteurs : N2000, pour la majeure partie du site et Ne sur une faible partie ouest.

Le secteur N2000 couvre le périmètre du réseau Natura 2000.

Le secteur Ne correspond aux espaces naturels accueillant des équipements (tel que le stade Letessier), sur lesquels sont implantées des constructions liées à des activités de sport et de loisirs existants ou à créer. Sont également installés sur le stade Letessier les bâtiments de l'école du cirque (enseignement, hébergement des étudiants,...) et un centre de loisirs sans hébergement.

Les constructions, installations et ouvrages nécessaires à la réalisation du projet de parc intercommunal du Plateau d'Avron ne font pas partie des occupations et utilisations du sol interdites et sont compatibles aux conditions particulières indiquées

Le projet a en effet été pensé dans le respect de la réglementation de protection des sites classés Natura 2000. Il répond également aux mesures spéciales d'aménagement admises dans le règlement de la zone N2000 du PLU :

- les constructions, aménagement et installations destinées aux services publics ou d'intérêt collectif.
- les abris légers pour la protection de la faune existante.
- les affouillements et exhaussements de sol à condition que leurs réalisations soient liées aux occupations ou utilisation du sol autorisées sur la zone, à des aménagements paysagers ou hydrauliques, au remblaiement des carrières ou à leur consolidation , à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public, ou qu'ils contribuent à la mise en valeur du paysage, d'un site ou d'un vestige archéologique.

La levée de l'EBC induite par la réalisation du projet est également compatible avec les occupations et utilisations du sol admises sous condition en zone Ne. Il n'est effet pas prévu d'abris légers pour la protection de la faune locale existante supérieurs à 20 m², et dans une autre structure que le bois.

De plus, les affouillements et exhaussements de sol, le cas échéant, seront bien liés aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone, aux aménagements paysagers ou hydrauliques, au remblaiement des carrières ou à leur consolidation, à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public ou contribueront à la mise en valeur du paysage, d'un site ou d'un vestige archéologique.

Les aménagements, constructions et installations destinés aux services publics ou d'intérêt collectif seront compatibles avec la protection de la nature, des sites et des paysages. Le projet ne définit aucune construction destinée au bureau ou à l'habitation.

Le projet de parc intercommunal du plateau d'Avron (induisant notamment la levée de l'EBC sur le secteur) est donc compatible avec le règlement des zones du PLU N2000 et Ne.

Le parc intercommunal du Plateau d'Avron est donc compatible avec le PADD de la ville de Rosny-sous-Bois.

3.8 Compatibilité de la levée de l'EBC avec le plan de zonage du PLU de la ville de Rosny-sous-Bois

Le plan de zonage du PLU de la Ville de Rosny-sous-Bois est incompatible en l'état actuel avec la levée de l'EBC au niveau de l'aire d'étude.

Il est donc nécessaire de modifier le zonage concernant les périmètres des EBC sur la commune. Cette modification présentée est la suivante :

Le remaniement à apporter au PLU de la commune de Rosny-sous-Bois pour assurer la mise en compatibilité du projet de parc paysager, concerne le plan de zonage avec la suppression de la zone classée en Espace Boisé Classé au niveau du projet.

Le classement en EBC de la zone concernée par le projet a une valeur historique patrimoniale en Ile-de-France. En effet, afin de compenser l'urbanisation intensive de la région face à la rareté des espaces verts, la plupart des boisements mais également des espaces verts a été placée sous la protection des EBC.

Pour l'EBC concerné par le parc intercommunal, la levée de la protection permettra une meilleure gestion du site et la mise en place d'un parc paysager garantissant le maintien des boisements remarquables du site. La surface d'EBC concernée par la levée de la protection est de 9,5 ha pour une surface d'EBC totale de 21 ha sur la commune, soit environ 40 % des EBC communaux.

Le projet est donc compatible avec le plan de zonage du PLU de ville de Rosny sous Bois.

4 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Recueil des observations

Le registre d'enquête publique était mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit du Lundi 22 Septembre 2014 au Vendredi 24 Octobre 2014 inclus, au 7^e étage de l'Hôtel de Ville de Rosny sous Bois. Pendant cette période le Commissaire Enquêteur a tenu quatre (4) permanences d'une durée de trois (3) heures chacune aux dates et horaires suivants :

- Lundi 22 Septembre 2014 de 9h à 12h ;
- Mercredi 1^{er} Octobre 2014 de 15h à 18h ;
- Jeudi 9 Octobre 2014 de 9h à 12h ;
- Vendredi 24 Octobre 2014 de 15h à 18h.

Ces permanences avaient pour objectif de recevoir le public et de recueillir leurs éventuelles observations. Le Commissaire Enquêteur a recueilli Cent-trois (103) observations pendant la durée de l'enquête.

4.2 Observations du Public

4.2.1 Observations écrites

Observation 1 :

La quasi-totalité des avis soit Quatre-vingt-quatorze (94) sur Cent Trois (103) prennent la forme d'une pétition qui se prononce tous favorablement pour l'aménagement du Parc du Plateau d'Avron.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a pris acte des avis, et estime que ceux-ci n'appellent pas de commentaire de la part de celui-ci.

Le Commissaire Enquêteur a pris acte également de la réponse du Maître d'Ouvrage, qui a été apportée dans le mémoire en réponse.

Observation 2 :

Cette observation porte sur le projet de Ferme Forestière, sa faisabilité et son emplacement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur estime que la réponse apportée par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse est quelque peu ambiguë. Car lors de la réunion publique du 17 Avril 2013, la question de la faisabilité de la ferme forestière a été posée et la ville était en attente d'un dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier. Le Commissaire Enquêteur s'interroge sur la position de la commune car le projet était réalisable jusqu'à cette réunion mais ne l'est plus à partir du 1^{er} juin 2013. Il estime que ce projet n'est pas incompatible avec le nouveau règlement du PLU, d'autant plus que la charge financière de cet aménagement est supportée par le propriétaire.

Observation 3 :

Cette remarque porte sur les projets de construction aux abords du parc (Voirie, logements etc...)

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a pris acte de la réponse du Maître d'Ouvrage qui a été apportée dans le mémoire en réponse, il estime que cette réponse n'appelle pas de commentaire particulier.

Observation 4 :

Les démarches entreprises envers les propriétaires dont les parcelles se trouvent dans l'emprise du projet, avec les dates des rencontres éventuelles, les courriers envoyés, et les différentes actions de concertation avec ceux-ci et un éventuel compte rendu. Mais également le nombre de propriétaires concernés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur estime que les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse, ne répondent pas aux inquiétudes exprimées par les propriétaires et aux observations formulées par le Commissaire Enquêteur dans le Procès-Verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage fait référence à un courrier envoyé en date du 27 Juin 2013, les informant d'un besoin d'accéder à leurs parcelles pour la réalisation d'un relevé topographique. Néanmoins ce courrier ne fait pas état d'un quelconque intérêt pour leur terrain. Ce courrier n'est pas non plus une invitation pour une éventuelle phase de concertation avec ceux-ci.

Observation 4 :

La réflexion sur l'emplacement des entrées du parc.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur estime que les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le mémoire en réponse sont très peu explicites, car celui-ci fournit des informations précises sur sa réflexion relative à l'emplacement des entrées du parc, mais celles-ci ne sont pas matérialisées sur le plan à l'exception des entrées apparaissant sur la parcelle du propriétaire de Monsieur MARTIN.

Observation 4 :

Cette observation porte sur le Calendrier des travaux.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a pris acte de la réponse du Maître d'Ouvrage qui a été apportée dans le mémoire en réponse, et il invite donc le Maître d'Ouvrage à communiquer sur le calendrier des travaux.

4.2.2 Observations orales

Aucune observation orale n'a été formulée au Commissaire Enquêteur pendant la durée de l'enquête publique ou la tenue de ses permanences.

4.3 Avis Spécifiques

La ville de Rosny sous Bois a reçus des avis spécifiques de :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- L'Unité Territoriale - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (UT-DRIEA),
- L'Inspection Générale des Carrières (IGC),
- Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRIAAF).

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a pris acte des avis spécifiques qui ne sont en aucun cas défavorables au projet.

4.4 Réponse du MO au Procès-Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a pris acte de la réponse du Maître d'Ouvrage, qui se trouve en annexe du présent rapport, il regrette néanmoins que celui-ci n'ait pas pris en considération la demande de réponse au courrier de l'association ANCA, et que celui-ci n'ait pu prendre connaissance des réponses apportées.

4.5 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre d'enquête

Les formalités de publicité relative à l'enquête et la procédure ont bien été respectées par le Maître d'Ouvrage.

L'enquête publique a donc été clôturée le Vendredi 24 Octobre 2014 à 18h et le registre d'enquête a été signé et emporté directement par Le Commissaire Enquêteur.

5 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 Septembre 2014 au 24 Octobre 2014 inclus soit trente-trois (33) jours consécutifs ou lors des quatre (4) permanences du Commissaire Enquêteur, 103 avis ont été déposés dans le registre d'enquête.

Cet intérêt pour l'enquête publique, montre qu'il y a une véritable attente relative à l'objet de l'enquête qui a fédéré plusieurs associations, et qui se sont exprimées lors de la phase de concertation.

Cette affluence peut résulter du fait que le Maître d'Ouvrage a largement communiqué sur la tenue de l'enquête publique dans de nombreux canaux d'information. Mais également au fait que ce projet d'aménagement a été souhaité et discuté il y a déjà quelques années.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur ne comprend pas pourquoi le Maître d'Ouvrage accepte un permis de construire pour un propriétaire, et modifie dans le même temps le PLU qui bloque de fait, la réalisation du même projet.

Les documents mis à la disposition du public étaient clairs et fournis, mais peuvent sembler complexes voire très techniques pour un public de non-initiés, ce qui fut le cas pour les propriétaires de parcelles qui se trouvent sur l'emprise du projet de Parc Intercommunal du Plateau d'Avron.

De même que les plans joints au dossier d'Enquête Publique sont très sous-dimensionnés voire illisibles, il aurait été souhaitable que les plans soient imprimés à une échelle beaucoup plus grande pour permettre au plus grand nombre de se repérer, notamment pour les habitants directement concernés par le projet.

La grande majorité des avis sont en faveur du projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron, néanmoins, le Commissaire Enquêteur estime que la concertation n'a pas été menée à son terme, car elle s'est traduite essentiellement par des réunions avec des associations. La phase de concertation est essentielle, et plus particulièrement si celle-ci doit aboutir sur des acquisitions de terrains, car elle permet également de préparer au mieux une éventuelle enquête parcellaire.

La réunion publique du 17 avril 2013 ne fait pas état de discussions avec les propriétaires dont les parcelles se trouvent sur l'emprise du projet. Le courrier du 27 juin 2013 adressé à l'ensemble des propriétaires est en fait une simple demande d'accès pour un relevé topographique. Le Maître d'Ouvrage ne précise pas le nombre d'habitants qui ont répondu et ceux qui ont été reçus. De même, dans le dossier d'enquête il n'apparaît pas de compte rendu de réunion.

Par ailleurs, le point sur les parcelles de Monsieur MARTIN qui avait obtenu initialement un permis de construire pour la réalisation de la ferme forestière, mais qui n'est plus réalisable dans le projet présenté par la commune, demande des réponses, qui n'apparaissent pas dans le dossier d'enquête publique.

Selon le Commissaire Enquêteur, la déclaration d'utilité publique des travaux n'est en l'état pas prononçable, car rien ne justifie sur plan, que quasiment toutes les entrées du parc intercommunal se trouvent sur une seule et même propriété.

Par ailleurs, la superficie du parc permet sans difficultés d'envisager d'autres accès sur les 16ha de celui-ci. Il estime également que le projet de ferme forestière initialement prévu et qui a une valeur historique patrimoniale n'est pas incompatible avec le futur projet d'aménagement, et qui pourrait s'intégrer aisément dans le projet.

Au vu des réponses apportées dans le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage concernant les accès, celles-ci laissent à penser que le projet présenté à la population est prématuré et non abouti.

La mise en compatibilité du PLU élaborée conformément aux articles L.123-16 et R.123.23 du Code d'Urbanisme de la ville de Rosny sous Bois a pour objectif majeur de :

- Développer les zones humides et créer de nouvelles mares ;
- Mettre en scène cette ceinture végétale et les biotopes associés ;
- Créer des parcours à l'accès contrôlé pour découvrir tout en préservant ces milieux rares ;
- Revitaliser les jardins familiaux existants par la mise en place d'association intercommunale, de jardins-école, ... ;
- Etendre les jardins vers le parc pour qualifier sa rive sud et faire vivre l'histoire agricole du site.
- Mettre en valeur la situation privilégiée de belvédère sur la ville ;
- Composer une liaison est-ouest de la rue des Gravieres à l'avenue de Rosny (située sur la commune de Neuilly-Plaisance), connectée à ces espaces de jardins ;
- Profiter de cette position charnière entre la ferme pédagogique, le stade, l'allée Nord-Sud et la clairière des milieux pour installer un système en bande jardinées distribuant les circulations et organisant les espaces de jeux ;
- Faire de ce lieu le trait d'union entre les deux pôles sportifs et pédagogiques ;
- Accrocher cet espace « en peigne » à la grande traversée Nord-Sud et favoriser les liaisons est-ouest ;
- Installer un dispositif en bande pour organiser des espaces de jeux variés entre les bandes jardinées.

Néanmoins, le document de mise en compatibilité ne fait pas mention de la compatibilité avec les documents cadre de la loi sur l'eau porté par le « Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien les Bains ».

Par ailleurs, Le Commissaire Enquêteur souligne la démarche du Maître d'Ouvrage de vouloir conserver cet espace paysager au sein d'un territoire urbanisé et densément peuplé. Les objectifs énoncés dans le dossier de mise en compatibilité sont très ambitieux et volontaires à mettre à l'actif de la collectivité.

5.1 Avis du Commissaire Enquêteur

Pour toutes ces raisons, le Commissaire Enquêteur émet un « **AVIS DEFAVORABLE** » à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement du parc Intercommunal du Plateau d'Avron.

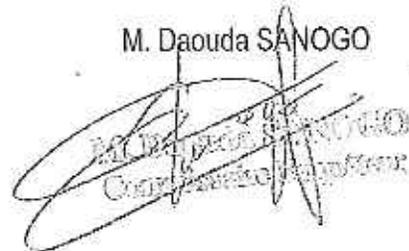
Par ailleurs, il émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune avec « **Réserve** ».

La réserve sera levée par le Maître d'Ouvrage après avoir élargi la concertation, notamment, à l'ensemble des propriétaires dont les parcelles se trouvent sur l'emprise du projet d'aménagement du parc intercommunal du Plateau d'Avron. Dans la pièce F ou document de mise en compatibilité, la ville indique être en négociation avec les propriétaires privés, elle devra donc faire état des différentes phases de négociation qu'elle a entreprise avec chaque propriétaire.

Aulnay sous Bois, le 12 Janvier 2015

Le Commissaire Enquêteur

M. Daouda SANOGO



M. Daouda SANOGO
Commissaire Enquêteur

6 ANNEXES

- **Annexe 1** : Décision du 16 Juin 2014 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant le Commissaire Enquêteur ;
- **Annexe 2** : Arrêté préfectoral du 30 Juin 2014 portant ouverture d'Enquête Publique n°2014-1670 ;
- **Annexe 3** : Procès-verbal de synthèse des observations ;
- **Annexe 4** : Réponse du Maître d'Ouvrage au Procès-verbal de synthèse ;
- **Annexe 5** : Certificat d'Affichage du Maître d'Ouvrage.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

16 juin 2014

N° E14000015 / 93

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu, enregistrée le 6 juin 2014, la lettre par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, concernant l'aménagement du parc intercommunal du plateau d'Avron sis à Rosny-sous-Bois ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.11-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. Daouda SANOGO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Guy-Michel CABRITA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La commune de Rosny-sous-Bois versera dans le délai de 8 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 00002/9168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Daouda SANOGO, à M. Guy-Michel CABRITA, à la commune de Rosny-sous-Bois et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 16 juin 2014

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Couzinet', written over a printed name.

Philippe COUZINET

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES
JC

ARRETE

n°2014-100 du 30 JUIN 2014 2014

ROSNY-SOUS-BOIS

OPERATION D'AMENAGEMENT
DU PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable
à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la commune de
Rosny-sous-Bois.

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code forestier ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

L'esplanade Jean Moulin-93007 BOBIGNY Cedex- tél : 01.41.60.60.60 – Fax : 01.48.30.22.88
Courriel: prefecture@scinc-saint-denis.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 8h30 à 16h00 - <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

VII le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VIII le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

IX le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

X la délibération n°10 du 24 janvier 2013 de la Ville de Rosny-sous-Bois approuvant le recours à la déclaration d'utilité publique et sollicitant le préfet de la Seine-Saint-Denis pour l'ouverture des enquêtes publiques rattachées ainsi que pour la mise en compatibilité du PLU avec la DUP concernant l'aménagement du parc intercommunal du plateau d'Avron sis sur la commune de Rosny-sous-Bois ;

XI le compte-rendu de la réunion publique du 17 avril 2013 attestant d'une concertation avec le public ayant pour objet la présentation du projet du futur parc du plateau d'Avron ;

XII l'avis de l'autorité environnementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du 25 juillet 2013 (D.R.I.E.E) portant sur le projet d'aménagement d'un parc intercommunal sur le plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois ;

XIII l'avis de l'autorité environnementale de la D.R.I.E.E du 10 octobre 2013 portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U) de Rosny-sous-Bois pour l'aménagement du plateau d'Avron ;

XIV le procès verbal du 4 février 2014 de la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet qui s'est tenue le 18 octobre 2013 ;

XV le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Rosny-sous-Bois intégrant :

- l'étude d'impact ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- l'avis de la D.R.I.E.E du 25 juillet 2013 ;
- le mémoire de la Ville de Rosny-sous-Bois déposé le 23 mai 2014 en préfecture, en réponse aux observations de l'avis de la D.R.I.E.E précité ;
- les avis spécifiques sollicités auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (A.R.S), de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (UT-DRIEA 93), de l'Inspection Générale des carrières (I.G.C), du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France (C.R.P.F) et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.I.A.A.F) ;
- la note complémentaire de la Ville de Rosny-sous-Bois, déposée le 23 mai 2014 en préfecture, en réponse aux avis précédents ;
- des annexes techniques : note n° 5 portant sur la spécificité des carrières de gypse, étude historique et documentaire concernant le diagnostic environnemental du milieu souterrain et une analyse des risques résiduels prédictive.

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Rosny-sous-Bois intégrant :
- l'avis de la D.R.I.E.E du 10 octobre 2013 ;
- le mémoire de la Ville de Rosny-sous-Bois, déposé le 23 mai 2014 en préfecture, en réponse aux observations de l'avis de la D.R.I.E.E précité.

Vu la décision du 16 juin 2014 n° E14000015/93 par laquelle le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné Monsieur Daouda SANOGO, chef d'entreprise en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy-Michel CABRITA, urbaniste retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête unique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : il sera procédé à une enquête publique unique du 22 septembre 2014 au 24 octobre 2014 inclus, soit 33 jours consécutifs regroupant :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement du parc intercommunal du plateau d'Avron sur la commune de Rosny-sous-Bois ;
- une enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de Rosny-sous-Bois avec le projet.

Article 2 : le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique, ainsi que pour signer l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : cette enquête sera conduite par :

- Monsieur Daouda SANOGO, chef d'entreprise, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Guy-Michel CABRITA, urbaniste retraité, nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Daouda SANOGO, commissaire enquêteur titulaire, la conduite de l'enquête sera assurée par Monsieur Guy-Michel CABRITA, commissaire enquêteur suppléant.

Article 4: le siège de l'enquête publique unique est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007- BOBIGNY Cedex.

Article 5: un avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché, selon les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie de Rosny-sous-Bois et sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis de l'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux prévus ou au voisinage de la réalisation des ouvrages, les affiches seront visibles et lisibles de la voie publique dans la mesure du possible.

L'avis de l'ouverture d'enquête sera en outre inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine-Saint-Denis et autorisés par arrêté préfectoral n°2013-3372 du 26 décembre 2013.

Ces formalités de publication et d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête sera publié sur le site de la préfecture www.seine-saint-denis.gouv.fr.

Article 6: le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants de la mairie de Rosny-sous-Bois :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 ,
- le samedi (état-civil) de 8 h 30 à 12 h 00.

Article 7: le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Rosny-sous-Bois les:

- lundi 22 septembre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ,
- mercredi 1^{er} octobre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00 ,
- jeudi 9 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00 ,
- vendredi 24 octobre 2014 de 15 h 00 à 18 h 00.

Article 8: le compte-rendu de la réunion publique attestant d'une concertation avec le public, l'étude d'impact du projet, les évaluations environnementales, les mémoires en réponse aux avis de l'autorité environnementales, les avis spécifiques, la note complémentaire en réponse à ceux-ci, les annexes techniques et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront joints au dossier d'enquête et seront consultables par le public dans les mêmes conditions que celui-ci.

Article 9: le maître d'ouvrage du projet est la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 10: toute information relative au projet soumis à l'enquête publique peut être demandée au maître d'ouvrage aux coordonnées suivantes :

Mairie de Rosny-sous-Bois.
Hôtel de Ville
20, rue Claude Perrès
93111 ROSNY-SOUS-BOIS Cedex

représenté par Madame Clémentine GENARD, Chargée d'études et d'opérations, Pôle Urbanisme, Architecture et Espaces Publics.

L'ensemble du dossier peut être consulté sur le site de la mairie de Rosny-sous-Bois : www.rosny93.fr.

Article 11: le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, dès publication de l'arrêté d'ouverture lorsque la demande est effectuée auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 12: pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur des feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Rosny-sous-Bois comme pour le dossier d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à l'article 4 du présent arrêté.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur à la mairie de Rosny-sous-Bois aux jours et heures fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 13: à l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de publicité sera établi par le maire de Rosny-sous-Bois.

Le dossier transmis au commissaire enquêteur sera accompagné : du certificat d'affichage, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros de journaux d'insertion.

Article 14: à l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 15: dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 16: le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des parties de l'enquête unique en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 17: le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis le registre avec ses pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le préfet peut demander au président du tribunal administratif de Montreuil de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer son suppléant dans les conditions prévues par l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Article 18: le préfet de la Seine-Saint-Denis adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 19: le présent arrêté, l'avis au public, les avis des autorités environnementales, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la préfecture de Seine-Saint-Denis: www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr - rubrique Les collectivités locales.

Le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact, les avis des autorités environnementales, les mémoires rattachés, les avis spécifiques et toute autre pièce afférente au dossier d'enquête seront consultables sur le site Internet de la Ville de Rosny-sous-Bois : www.rosny93.fr.

Article 20: le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Rosny-sous-Bois, ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis - direction du développement durable et des collectivités locales - bureau de l'urbanisme et des affaires foncières - ou sur le site Internet de la préfecture de Seine-Saint-Denis: www.seine-saint-denis.pref.gouv.fr où toute personne pourra en prendre connaissance.

Article 21: la réalisation du projet fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.

La déclaration d'utilité publique du projet emportera mise en compatibilité du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois.

Article 22 : le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu, le maire de Rosny-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont une copie sera adressée :

- au commissaire enquêteur titulaire
- au commissaire enquêteur suppléant
- à la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
- au président du tribunal administratif de Montreuil.

30 JUIN 2014

Fait à Bobigny, le 2014

Le préfet,


pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

DIRECTION URBANISME ET HABITAT
Reçu le

/ 6 NOV. 2014

RELATIF

A

Enquête Publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, concernant l'aménagement du Parc Intercommunal du plateau d'Avron sis à Rosny-sous-Bois.

Établi en application de l'article 15 de l'arrêté inter préfectoral n° 2014 - 1670 du 30 Juin 2014.

Ce jour, le 4 Novembre 2014, M. Daouda SANOGO, Commissaire Enquêteur titulaire désigné par décision n° E1400015 / 93 du 16 Juin 2014 du Tribunal administratif de Montreuil, pour conduire l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, concernant l'aménagement du Parc Intercommunal du plateau d'Avron sis à Rosny-sous-Bois (93).

Il établit le présent procès-verbal en application l'article 15 de l'arrêté inter préfectoral n° 2014 - 1670 du 30 Juin 2014, précisant que : « dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maître d'Ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, font l'objet de la note en annexe et qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, Le Maître d'Ouvrage (*Ville de Rosny-sous-Bois*) est invité à produire dans un délai de (15) quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal, un mémoire en réponse aux observations rappelées ci-dessous.

M. Daouda SANOGO
Commissaire Enquêteur.

M. Daouda SANOGO
Commissaire Enquêteur

I. TABLEAU DES OBSERVATIONS DEPOSEES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 Septembre au 24 Octobre 2014 inclus, le Commissaire Enquêteur a recueilli un nombre total de 103 avis formulés dans le registre d'enquête qui était mis à disposition à l'Hôtel de Ville et répartis comme suit :

	NOMBRES D'AVIS
AVIS DANS LE REGISTRE D'ENQUETE	100
OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS DANS LE REGISTRE	2
COURRIERS REÇUS AU SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	1
OBSERVATIONS PAR COURRIERS ELECTRONIQUES	-
TOTAL	103

II. THEMES ABORDES PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Parmi les observations formulées, plusieurs thèmes ont été évoqués par les habitants et les associations.

Le projet d'aménagement du parc intercommunal du Plateau d'Avron sis à Rosny-sous-Bois, a été accueilli très favorablement, et est très attendu au vu des observations formulées.

Un grand nombre d'avis exprimé (94) prend la forme d'une pétition initiée par l'association ADSEPA (*Association de Défense et de Sauvegarde de l'Environnement du plateau d'Avron*), et qui sont tous favorables.

Certains propriétaires s'inquiètent par ailleurs du devenir de leurs parcelles ou de leurs terrains, qui se trouvent être dans le périmètre du projet d'aménagement du parc intercommunal du Plateau d'Avron. Ils mettent en avant un manque de concertation et de communication de la part du maître d'ouvrage.

Une habitante de la ville de Rosny est quant à elle favorable au projet, mais souhaite néanmoins quelques aménagements complémentaires et que le maître d'ouvrage consulte les associations, et communique sur l'avancée du projet.

Le Commissaire Enquêteur invite donc le maître d'ouvrage à apporter des éclairages sur les thèmes suivants :

- Le projet de ferme forestière, sa faisabilité et son emplacement ;
- Les projets de construction futurs aux abords du parc (voirie, logements etc..) ;
- Les démarches entreprises envers les propriétaires dont les parcelles se trouvent dans l'emprise du projet, avec les dates des rencontres éventuelles, les courriers envoyés, et les différentes actions de concertation avec ceux-ci et un éventuel compte rendu. Mais également le nombre de propriétaires concernés.
- La réflexion sur l'emplacement des entrées du parc ;
- Le calendrier des travaux.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur encourage le maître d'ouvrage à répondre au courrier de l'association ANCA (*Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron*).

Fin du procès - verbal de synthèse.



Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville
20 rue Claude Pernès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55

Le 17 novembre 2014

MEMOIRE DE REPONSE DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE

AMENAGEMENT DU PARC INTERCOMMUNAL DU PLATEAU D'AVRON
SIS A ROSNY-SOUS-BOIS

◦ Le projet de ferme forestière, sa faisabilité et son emplacement

Le projet de ferme forestière est le projet du propriétaire des parcelles AP 117, 120 et 122, se situant au nord du périmètre du projet de Parc du Plateau d'Avron. Un permis de construire a été déposé auprès du service instructeur de la ville de Rosny-sous-Bois le 7 mai 2009 et délivré le 27 juillet 2009. Il concernait la construction d'une ferme forestière de 388 m² SHON. Aucuns travaux n'ayant été entrepris depuis la réalisation d'investigations géotechniques réalisées le 29 décembre 2012, le permis de construire accordé au pétitionnaire a été déclaré caduque le 1^{er} juin 2013. Ce projet n'est aujourd'hui plus envisageable sur le site, dans le cadre du PLU en vigueur (dispositions réglementaires de la zone N2000).

◦ Les projets de construction futurs aux abords du parc (voirie, logements etc)

Le PLU de la ville de Rosny-sous-Bois est en cours de révision.
Le PLU révisé conserve le zonage UD (pavillonnaire) aux abords du parc, avec une volonté de la Ville de concentrer la constructibilité en front de rue et de limiter le mitage des cœurs d'îlot. L'Etat est propriétaire d'un grand nombre de parcelles sur ce secteur du fait de l'ancien projet de prolongement de l'A 103. Une démarche a été engagée par l'Etat et l'AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) pour étudier les possibilités d'aménagement et de valorisation de ses terrains, dans le respect des règles du PLU et des objectifs du PLH de la Ville de Rosny-sous-Bois. La Ville entend maintenir les activités du centre équestre implanté sur les emprises de l'Etat.
Concernant les projets de voirie à proximité du parc, un projet de réaménagement du carrefour des rues Laënnec et Jules Guesde est inscrit dans le cadre de la révision du PLU par le biais de la mise en place d'un projet d'emplacement réservé. Un projet de requalification de la rue Jules Guesde le long du futur Parc, intégrant une piste cyclable, du stationnement ainsi qu'un cheminement piéton confortable est à l'étude, dans le cadre des études d'Avant-Projet du parc.

◦ Les démarches entreprises envers les propriétaires, avec les dates de rencontres éventuelles, les courriers envoyés, le nombre de propriétaires concernés, et les différentes actions de concertation avec ceux-ci et un éventuel compte-rendu

A l'exception de la parcelle appartenant à Siniat (ex-entreprise Lafarge), les démarches d'acquisition de l'ensemble du foncier du futur Parc du plateau d'Avron n'ont pas encore débuté. Un courrier a toutefois été envoyé à tous les propriétaires dont les parcelles se trouvent dans l'emprise du projet le 27 juin 2013 les informant du futur parc, des études entreprises par la Ville et leur indiquant le passage du géomètre sur leur propriété pour des levés topographiques et de végétation (courriers mis en pièce jointe de ce mémoire). Au total, l'ensemble du site du futur parc est détenu par 28 propriétaires publics et privés.

Le projet de Parc du plateau d'Avron a fait l'objet d'une réunion publique le 17 avril 2013 (dont le compte-rendu se trouve dans le dossier d'enquête), accompagnée de la distribution à tous les rosniens de dépliants présentant le projet et son calendrier et d'un article mis à la Une du site internet de la Ville en amont de cette réunion publique. De plus, plusieurs articles sur le projet sont disponibles sur le site internet de la Ville et des panneaux de présentation ainsi qu'une maquette interactive du projet de parc sont présents depuis Janvier 2013 à la Maison des Projets, lieu de diffusion et d'informations sur les grands projets de la Ville de Rosny-sous-Bois, ouvert au public. Le projet de parc a également été annoncé à plusieurs reprises dans les bulletins municipaux « Rosny Mag » d'avril 2011, juin 2013 et novembre 2013.

La première phase des travaux du parc concerne exclusivement la parcelle Siniat, trois parcelles appartenant à un même propriétaire privé et les parcelles appartenant à la Ville de Rosny-sous-Bois (cf. point sur le calendrier des travaux). Les contacts avec les autres propriétaires seront engagés prochainement.

o La réflexion sur l'emplacement des entrées du parc

Au stade du schéma de principe, l'emplacement et le nombre d'entrées du parc ne sont pas encore arrêtés. Néanmoins, la volonté de la Ville de Rosny-sous-Bois est d'ouvrir le parc sur la ville et les quartiers alentours, de rendre visible ce nouvel espace de respiration depuis la rue.

Il est donc envisagé de créer plusieurs entrées du parc :

- o deux à trois entrées sur le pourtour nord du parc (rue Jules Guesde). Ces entrées seront travaillées de manière à trouver un équilibre entre les accès piétons et la préservation des mares existantes. Plus précisément, les réflexions portent sur :
 - une entrée au nord sur la rue Jules Guesde, à proximité de la ferme pédagogique existante afin de créer un dialogue entre le parc et la ferme.
 - une autre entrée face au centre équestre existant sis en bordure de la rue Jules Guesde, afin de pérenniser l'usage du parc par cet équipement de loisirs en permettant le passage des chevaux directement entre le centre équestre et le parc.
- o une entrée au sud-ouest, pour un accès au parc par la rue des Graviers : elle permettra l'accès au parc des habitants du sud du territoire.
- o une à deux entrées à l'ouest, au carrefour de l'avenue de l'Ouest et des avenues Perdrigé et/ou de Rosny : ces accès bénéficieront aux habitants de Neuilly-Plaisance et de l'ouest du territoire.

La réflexion sur les entrées du parc sera poursuivie dans le cadre des études d'Avant-Projet du parc.

o Le calendrier des travaux

Le projet de Parc fera l'objet d'un phasage dans sa réalisation du fait du coût des travaux (aménagement, comblements). Ainsi, une première phase dont le périmètre comprend les parcelles appartenant à la Ville de Rosny-sous-Bois, à l'entreprise Siniat (ex-entreprise Lafarge) et au propriétaire privé M. Martin (parcelles AP 52, 56, 57, 58, 117, 118, 119, 120, 122, 123), sera aménagée fin 2018, avec un début de travaux début 2016. Ce calendrier est conditionné à un accord trouvé avec les différents partenaires institutionnels pour le financement de ce projet. Les autres phases du projet seront prochainement étudiées.



Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville
20 rue Claude Perrès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55
Adresser votre courrier à Monsieur le Maire

DGA Aménagement Durable
Direction Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : *Clémentine Génard*
01.49.35.38.35
genard@mairie-rosny-sous-bois.fr

Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2014

A l'attention de M. Daouda SANOGO
Commissaire Enquêteur
1 rue Jean Orcel
93600 Aulnay-sous-Bois

Lettre recommandée avec A.R. n°1A08591386444

Objet : Mémoire de réponse au Procès-Verbal de synthèse relatif à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la commune, concernant l'aménagement du Parc Intercommunal du plateau d'Avron à Rosny-sous-Bois.

Pièces jointes : Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique sur le projet de Parc du plateau d'Avron ; Copie du courrier du 27 juin 2013, envoyé à l'ensemble des propriétaires fonciers inclus dans le périmètre du projet.

Monsieur,

Suite au procès-verbal transmis le 6 novembre dernier à la Direction Urbanisme et Habitat de la ville de Rosny-sous-Bois concernant la procédure citée en objet, je vous prie de trouver joint au présent courrier le mémoire en réponse aux observations que vous avez pu relever.

J'ai pris bonne note de votre souhait de réponse à la participation de l'association ANCA à l'enquête publique, jointe au registre. Un courrier lui sera adressé dans les meilleurs délais.

De plus, à toutes fins utiles, je vous rappelle l'ensemble des démarches de concertation mises en œuvre sur le projet de Parc du Plateau d'Avron.

Ce dernier a fait l'objet d'une réunion publique le 17 avril 2013 (dont le compte-rendu se trouve dans le dossier d'enquête), accompagnée de la distribution à tous les rosniens de dépliants présentant le projet et son calendrier et d'un article mis à la Une du site internet de la Ville en amont de cette réunion publique.

En outre, le Plan Guide initial, ainsi que le Schéma de Principe ont été présentés et approuvés par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) composé des Villes de Neully-Plaisance et de Rosny-sous-Bois, en charge du développement et de la gestion de l'Espace naturel sensible du plateau d'Avron respectivement les 1^{er} décembre 2009 et 26 mars 2012.

Plusieurs articles sur le projet sont disponibles sur le site internet de la Ville et des panneaux de présentation ainsi qu'une maquette interactive du projet de parc sont exposés depuis janvier 2013 à la Maison des Projets, lieu de diffusion et d'informations sur les grands projets de la Ville de Rosny-sous-Bois, ouvert au public.



Rosny-sous-Bois - Hôtel de Ville
20 rue Claude Pernès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55
Adresser vos courriers à Monsieur le Maire

PÔLE URBANISME ET ARCHITECTURE
Affaires Foncières
Affaire suivie par : MD. BONNEFOND
☎ 01.49.35.37.87

*Les notes destinées à
Tous les propriétaires
sur le
Parc Plateau d'
Avron*

Lettre recommandée avec
accusé de réception

Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2013

N/Réf. : MDB/NV/2013/06/094

Objet : Plateau d'Avron -- Relevé de géomètre
Autorisation de pénétrer

Madame, Monsieur,

La Ville de Rosny-Sous-Bois a entrepris depuis quelques années la création du Parc du Plateau d'Avron.

Après la réalisation d'un diagnostic paysager, écologique et géotechnique, un schéma d'aménagement a été élaboré sur le futur parc. Composé de plusieurs séquences, il propose un aménagement modeste au cœur de la friche porteuse d'enjeux écologiques forts permettant la préservation des habitats et des espèces floristiques et faunistiques.

Sur la franche nord et nord-est du parc, en écho au réseau des mares présentes du côté de Neuilly-Palaisance, il est prévu de mettre en valeur et de développer les zones humides et mares existantes et de les rendre accessibles par des passerelles légères.

Des séquences plus récréatives et/ou pédagogiques sont proposées sur le pourtour du parc : jardins et jeux à l'ouest comme espaces de transition avec le stade Letessier, jardins familiaux et belvédères au sud

L'avancement actuel du projet nous permet donc d'envisager le commencement des relevés de géomètre sur l'ensemble du parc dont votre terrain fait partie à compter de mi-juillet et ce, pour une durée maximale de trois semaines.

Il s'agit pour le géomètre de relever l'altimétrie du futur parc, de recenser la végétation présente...

A titre d'information, votre présence n'est pas requise. Toutefois, si vous souhaitez assister aux opérations de relevé, je vous remercie de me le faire savoir très rapidement.

Je tiens à vous préciser que dans la mesure où aucun terrain privé n'est clôturé, votre refus de pénétrer sur votre propriété doit être expressément exprimé auprès des services municipaux.

A défaut, vous serez considéré en avoir autorisé l'entrée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées

 Le Maire
Conseiller-Général

Claude CAPILLON

Le projet de parc a également été annoncé à plusieurs reprises dans les bulletins municipaux « Rosny Mag » d'avril 2011, juin 2013 et novembre 2013.

Enfin, des ateliers de travail, au nombre de cinq, ont été organisés avec les associations actives sur le secteur concerné, l'ANCA et l'ADSEPA, entre décembre 2013 et juillet 2014.

En espérant avoir pu apporter un éclairage sur vos observations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint au Maire



Serge DENNEULIN



Rosny-sous-Bois - Hôtel de Ville
20 rue Claude Fémès
93111 Rosny-sous-Bois cedex
Tél. : 01 49 35 37 00
Fax : 01 48 54 89 55
Adresser votre courrier à Monsieur le Maire

Pôle Urbanisme, Architecture et Espaces Publics
Maîtrise d'ouvrage urbaine
Affaire suivie par : *Clémentine Génard*
01.49.35.38.35
genard@mairie-rosny-sous-bois.fr

CERTIFICAT

Le Maire de Rosny-sous-Bois

Certifie que, selon les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'aménagement du Parc du Plateau d'Avron mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, a été réalisé dans le panneau d'affichage devant l'Hôtel-de-Ville, sur et aux alentours du site du futur Parc du Plateau d'Avron (dans 3 panneaux d'affichage et à 6 emplacements autour du Parc), du 3 septembre 2014 au 26 octobre 2014.

Atteste que cet avis a également été inséré en caractères apparents dans le journal Le Parisien le 2 septembre 2014 et le 24 septembre 2014, ainsi que dans le journal L'Humanité le 3 septembre 2014 et le 24 septembre 2014.

Atteste également qu'une communication sur l'ouverture de l'enquête publique a été faite au sein du journal municipal (« RosnyMag ») de septembre 2014, ainsi que sur les panneaux électroniques à partir du 22 septembre 2014.

Certifie enfin que, au sens des dispositions du Grenelle 2, la totalité du dossier d'enquête publique a été publiée de façon téléchargeable sur le site internet de la ville de Rosny-sous-Bois, à compter du 1^{er} septembre 2014.

En foi de quoi il délivre le présent certificat pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 octobre 2014

Le maire
Conseiller Général



Claude CAPILLON